

Critère "effort d'insertion"

Contexte
d'élaboration de l'indicateur

Détermination du montant modulé de l'aide au poste à partir de 3 critères
 - Profil des personnes accueillies (critère pondéré à 35%)
- Effort d'insertion de la structure (critère pondéré à 40%)
 - Résultats en termes d'insertion (critère pondéré à 25%)

Intitulé de l'indicateur et mode
de calcul

$$= \frac{\text{Nombre d'ETP de salariés permanents et prestataires externes chargés de l'accompagnement social et technique}}{\text{Nombre d'ETP total de salariés en insertion}}$$

Unité de mesure

Nombre de d'ETP.
 Règles de calcul :
 Un équivalent temps plein (salariés permanents chargés de l'accompagnement social et technique) en AI, EI et ETTI équivaut à 1607h travaillées.
 Un équivalent temps plein (salariés permanents chargés de l'accompagnement social et technique) en ACI équivaut à 1820h payées.

Périodicité retenue

données de base couvrant la période 1/01/2015 au 31/12/2015

Périmètre
des données de base

L'accompagnement social et professionnel salariés permanents (hors administration, gestion et management) :

* **salariés permanents assumant une mission d'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion** (exemple: la définition de projets professionnels et construction de parcours d'insertion, évaluation des compétences utiles pour favoriser l'employabilité de salariés en insertion, la lutte contre les discriminations, l'accompagnement de personnes sujettes à des addictions et / ou à des problèmes psycho-sociaux.....).

* **Salariés mis à disposition** par une entité délivrant une prestation d'accompagnement social et professionnel dans le cadre d'une convention de prestation de service facturée.

* **Encadrant technique (former les salariés en situation de production, pour qu'ils développent des compétences) :**

- Accompagner le salarié en insertion dans son adaptation au poste de travail : présentation des règles de vie collective, formation sur les outils de production, les règles de sécurité »,
 - Encadrer les salariés en insertion en situation de travail (en veillant notamment au respect des horaires de travail, des règles de sécurité, etc.) et permettre l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire,
 - Evaluer les compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail et formaliser ces acquis (attestations de compétences, etc.).

* **Formateurs occasionnels**

* **Travailleurs non-salariés (dirigeant ou personne assurant la gérance de la structure et à ce titre l'accompagnement socio-professionnel ou l'encadrement technique - bénévoles exclus)**

Mode de collecte
des données de base

outil de collecte (enquête en ligne)

Service ou organismes
responsables de la collecte des
données de base

DIRECCTE

Service responsable de la
synthèse des données et de la
validation de l'indicateur

DIRECCTE avec restitution DGEFP

livraison de l'indicateur

La campagne de collecte de données 2015 auprès des SIAE sera ouverte durant l'été 2016, pour versement du montant modulé aux structures à partir du mois de novembre 2016.

Initiatives pour fiabiliser
les données déclarées

* contrôle du résultat du ratio (< ou = 100%)

* Les informations sur les ETP encadrants et accompagnateurs sont disponibles le cas échéant dans les conventions de mutualisation. Il est possible de croiser l'information avec les projets d'insertion pour les CIP élaborés à l'occasion des dialogues de gestion.